

# TAXE d'APPRENTISSAGE

## Qu'est ce la taxe d'apprentissage ?

La taxe d'apprentissage est un impôt qui a pour objet de faire participer les entreprises au financement des formations technologiques et professionnelles

## Qui est concerné ? (article 224 du code des impôts)

- Cette taxe est due par toute personne physique ou morale soumise à l'impôt sur société ou aux bénéficiaires industriels ou commerciaux.
  
- Sont affranchis de la taxe,
  - Les entreprises occupant un ou plusieurs apprentis lorsque la base annuelle d'imposition n'excède pas six fois le Salaire Minimum de Croissance Annuel (SMIC) soit 87 688 €.

## Quel est le montant de la taxe ?(article 225 du code des impôts)

La taxe est assise sur les rémunérations selon le code de la sécurité sociale (*case 16A "rémunération en totalité" de la DADS*)

Son taux est fixé à 0.50 %. A ce taux s'ajoute la contribution au développement de l'apprentissage de 0.12 %

## Quel est le montant de la taxe réservé à l'apprentissage ?

Le montant de la taxe réservé à l'apprentissage est de 52 % de la taxe due. Ce montant est appelé quota.

De plus l'entreprise doit consacrer une part du quota au financement de la formation de ses propres apprentis. Cela correspond aux concours financiers. Pour la collecte assise sur la masse salariale 2005, ce montant est fixé à 1 500 € par apprentis.

## Quel est la fraction de la taxe d'apprentissage versée au Trésor Public ?

Une fraction de la taxe d'apprentissage qui fait partie du « quota » doit être versée, par l'intermédiaire d'organismes collecteurs (OCTA) au Trésor Public. Le montant de ce versement est de

22 % de la taxe due.

25-01-07

### Comment sont effectuées les dépenses « hors quota » ou « barème » ?

Une fois la règle du « quota » respectée, l'entreprise peut effectuer, par l'intermédiaire d'un organisme collecteur, des dépenses en vue de favoriser les formations technologiques et professionnelles. Le montant s'élève à 48 % de la taxe brute

Tout assujetti à la taxe d'apprentissage peut obtenir une exonération totale ou partielle de la taxe à raison des dépenses réalisées.

### Selon quel pourcentage les dépenses « hors quota » ou barème viennent elles en déduction de la taxe ?

Le montant de l'exonération est modulé selon un barème défini sur la base de taux fixes en fonction des niveaux de formation concernés.

Catégories	Niveaux de formation	Pourcentage
A	Niveaux IV et V	40 %
B	Niveaux II et III	40 %
C	Niveau I	20 %

Les formations susvisées bénéficient de versement correspondant au niveau de formation dans lequel elles se situent. Elles peuvent également bénéficier du pourcentage affecté à un niveau voisin. Ainsi les dépenses peuvent être cumulées entre deux catégories voisines, partiellement ou totalement, au profit d'une catégorie.

Par exemple, une entreprise peut ventiler ses dépenses de la façon suivante : 80 % à la catégorie A et 20 % à la catégorie C

### Les frais de stage donnent -ils lieu à exonération ?

Les frais de stages organisés en milieu professionnel peuvent donner lieu à exonération dans la limite de 4 % du montant de la taxe d'apprentissage.

Schéma de la taxe d'apprentissage

